



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 31.05.2011 L'an deux mille onze et le six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage **Présents** : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mme COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mr MARTY, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mmes DESFARGES-CARRERE, BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mr GALINIÉ, Mme PORTAL, Mr DELBES, Mmes ESPIÉ, THUEL, Mr LE ROCH.

Absents : Mme BORELLO (excusée), Mr RAYNAL (excusé), Mr RASKOPF, Mrs BALOUP (excusé), BUONGIORNO (excusé), Mme RAHOU.

N° 11/55

Secrétaire : Mme SABY.

Objet de la délibération

TAXE D'URBANISME - Remise de pénalités

Rapporteur : Monsieur Delpoux

En application de l'article L 251 A du livre des procédures judiciaires, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées par défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

La Direction générale des Finances Publiques a transmis pour attribution, une demande de remise gracieuse formulée par Mr GELY Pierre, de pénalités s'élevant à 49 euros. Le Trésorier du Centre des Finances publiques de Mazamet a émis un avis favorable compte tenu du motif invoqué (simple oubli).

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées par défaut de paiement des taxes d'urbanisme à la date d'exigibilité, à Mr GELLY Pierre.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 21 juillet 2011
Jacques LASSERRE
Maire,